



# SAISON 2023-2024



## Procès-Verbal Intégral N°33 du 27/04/2024

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

L'élection du Comité de Direction  
du DCA aura lieu lors de  
l'AG du 02/07/24 :

L'appel à candidature est ouvert  
**du 01/04 au 02/06/24 à minuit.**

Toute candidature doit être  
transmise au District par courrier  
électronique à l'attention de la  
**Commission de Surveillance  
des Opérations Electorales**  
via l'adresse

**[elections2024@cotedazur.fff.fr](mailto:elections2024@cotedazur.fff.fr)**  
(Plus d'infos sur notre site)

### SOMMAIRE :

<b>Bureau Exécutif</b>	2
<b>Statuts &amp; Règlements</b>	3
<b>Championnats à 11</b>	5
<b>Coupes</b>	7
<b>Foot Réduit</b>	9
<b>Arbitres</b>	12

---

# IMPORTANT INFORMATION

---

---

## COMITE DE DIRECTION

### Réunion de Bureau

---

Réunion du 15 avril 2024

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

---

Présents : MME Patricia ARNOUX, MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI

---

### MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*

18h30, début des travaux.

### **VŒUX**

Le Président et les membres du Bureau Exécutif présentent leurs vœux de prompt rétablissement à M. Stéphane SANITAS, arbitre du DCA.

### **FINANCES**

- L'Amicale des Educateurs Football Côte d'Azur sollicite une aide financière de 2 000€ afin de couvrir les frais engagés dans le cadre de leur action dans les quartiers de la Ville de Nice ainsi qu'une aide de 500€ pour la réalisation d'un colloque sur la violence qui se tiendra le 22 juin 2024 à Villeneuve-Loubet.

A l'unanimité, le Bureau accorde ces aides.

### **TRESORERIE**

Le Trésorier, M. Bernard JAMMES, fait le point sur le règlement du relevé intermédiaire du compte arrêté au 15 mars 2023. Conformément aux stipulations de l'article 48 des Règlements Sportifs du DCA, les clubs retardataires, ont été informés individuellement, afin de régulariser leur situation.

### **AFFAIRES COURANTES**

Mme Schéhérazade ZEBICHE, dirigeante à l'ES Baous, a effectué un signalement sur la plate-forme de la FFF et adressé un courrier au DCA concernant le comportement d'un arbitre. Le Bureau Exécutif transmet ce dossier à la Commission Départementale des Arbitres pour suite à donner.

### **COMPETITIONS**

- Le Bureau Exécutif, valide les propositions faites par les Commissions des Coupes et des Championnats concernant les sites et les dates des finales départementales à savoir :

Finales des Coupes Côte d'Azur les 1 et 2 juin 2024 à Saint-Jean-Cap-Ferrat.

Finales des Championnats les 8 et 9 juin 2024 à Cap d'Ail ;

- Les membres du Bureau Exécutif, présents lors des finales départementales des Festivals U12 et U13, tiennent à féliciter les Commissions Technique et Féminisation pour leur prestation lors de ces manifestations. Ils ont pu noter la sportivité, la convivialité et le bon comportement des équipes participantes, en résumé, une journée pleine de réussite.

### **VIE DES CLUBS**

L'Association Omnisports de Tourrette-Levens, conformément aux dispositions de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la FFF, décide que sa section Football quittera de manière anticipée, à compter de la saison prochaine, le Groupement Jeunes et Féminines A O Tourrette-Levens, Levens et Falicon.

Le Bureau exécutif prend acte de cette décision et demande à l'AO Tourrette-Levens d'effectuer cette procédure via Footclubs.

### **COUPE DE FRANCE**

Le Comité Exécutif de la FFF, à la suite de la proposition de la Commission Fédérale de la Coupe de France informe que la Ligue de Méditerranée au terme du 6<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France 2024/2025, aura 6 clubs qualifiés, hors clubs de L1 et L2,

### **CALENDRIER REUNIONS DU COMITE DE DIRECTION**

La prochaine réunion du Comité de Direction du DCA est fixée :

- Le lundi 13 mai 2024 à 18 h. Initialement prévue le 6 mai, cette réunion est retardée au 13, compte tenu d'une convocation relative aux contrats d'objectifs le 6 mai à la Ligue.

## **UNSS**

Comme chaque année, l'UNSS 06 organise, un tournoi mixte destiné aux élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, le mercredi 29 mai 2024 au Complexe Sportif de la Lauvette.

Cette manifestation sportive a pour objet de sensibiliser les élèves, sur divers sujets, dans le cadre d'un parcours citoyen.

Le District de la Côte d'Azur, sera partenaire de cette journée qui rassemblera des filles et des garçons des collèges de Nice Est et Nice Ouest ainsi que certain de Cagnes-sur-Mer et d'Antibes.

## **RECOMPENSES DU DCA PROMOTION 2023**

M. Pierre LAFON indique qu'un courrier a été adressé aux clubs du DCA afin qu'ils nous adressent leurs propositions de récompenses pour la saison 2023/2024. La date limite d'envoi au DCA est arrêtée au 15/06/2024.

## **AGENDA**

- Finales des Coupes Côte d'Azur 01 et 02 juin 2024 à Saint-Jean-Cap-Ferrat ;
- Finales championnats Côte d'Azur, 08 et 09 juin 2024 à Cap-d'Ail ;
- AG LFA + FFF du 07 au 09 juin 2024 dans les Landes ;
- AG d'Eté de la LMF le 15 juin 2024 à Vitrolles ;
- AG Elective du District le mardi 02 juillet 2024 à Nice, UFR STAPS ;
- AG d'Eté du District le samedi 07 septembre 2024 à Tourrette-Levens.

La séance est levée à 21h00.

Le Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI.

---

## **COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS**

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 27  
Réunion du 19 avril 2024

---

Président : M. Christian FLAMINI

---

Membre : M. Gérard DARMON

---

Délégué du Comité de Direction : M. Pierre LAFON

---

**Réclamation n° 72**

Match n° 27542693

AS Vence 21 / AS Fontonne 22– U14 D3 Poule B du 06/04/2024

Réclamant : AS Vence – réclamation d’après match

M. DARMON se retire et ne participe ni à la délibération, ni à la décision.

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu’il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 08/04/2024 envoyé à partir de l’adresse officielle du club réclamant, pour dire la réclamation recevable en la forme,

Noté les observations de l’AS Fontonne reçues par courriel en date du 15/04/2024,

Au fond après vérifications, constate que les joueurs **TOUVREY Keryan** (licence n° 2548053967) et **KHADRAOUI Noham** (licence n° 9603035603) tous deux titulaires d’une licence avec cachet mutation hors période, ont participé à la rencontre mettant ainsi leur équipe en infraction à l’article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Attendu que les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent remplir les conditions de participation et de qualification (Article – 149 des R.G.),

Considérant donc que l’équipe de l’AS Fontonne n’était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, dit la réclamation fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 3-0 à l’AS Fontonne sans que toutefois l’AS Vence puisse bénéficier des points correspondant au gain de la rencontre, ce dernier club conservant le résultat acquis sur le terrain, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

De plus, la Commission inflige un retrait de 2 (DEUX) points au classement à l’AS Fontonne (conformément à l’article 11.4 des Règlements Sportifs du District, cette rencontre faisant partie des cinq dernières journées du championnat).

Frais de confirmation de réserves : 50 € à l’AS Fontonne (article 186.3 des R.G.).

Frais fixes de dossier : 40 € à l’AS Fontonne.

**Réclamation n° 76**

Match n° 26495730

AS Cannes 22 / SCMS 21 – U16 D1 du 14/04/2024

Réclamant : SCMS – réclamation d’après match

La Commission,

Prenant connaissance du courriel en date du 16/04/2024 envoyé à partir de l’adresse officielle du club réclamant, le grief invoqué étant énoncé comme suit « *qualification et participation ... pour les deux joueurs ayant des licences avec cachet mutation hors période pour :*

*... MASCHIO Milan licence n° 2548388929 ...*

*... SOPOV Nikita licence n° 9604408233 ... »,*

Considérant que, dans la mesure où le courriel du SCMS n’a été précédé d’aucune réserve d’avant match, la procédure initiée par ledit club ne peut être qualifiée que de réclamation au sens de l’article 187, alinéa 1er des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, juge la réclamation recevable en la forme, conformément aux dispositions de l’article sus cité.

Conformément aux dispositions de l’article 187 des R.G. de la F.F.F. (respect du contradictoire), elle demande à l’AS Cannes de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **02/05/2024**.

\*\*\*\*\* AFFAIRES \*\*\*\*\*

**Affaire n° 75**

Match n° 26497786

CDJ Antibes 3 / AS Saint-Martin 1 – Seniors D4 Poule A du 14/04/2024

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu’il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l’arbitre officiel de la rencontre, constate qu’à la 6<sup>ème</sup> minute l’équipe du CDJ Antibes s’est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l’arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l’article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au CDJ Antibes pour en porter le bénéfice à l’AS Saint-Martin sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l’article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au CDJ Antibes.

**Affaire n° 77**

Match n° 27542106

GJO Antibes JLP 2 / US Valbonne 2 U15 D2 Poule A du 14/04/2024

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate qu'à la 13<sup>ème</sup> minute l'équipe de l'US Valbonne s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'US Valbonne pour en porter le bénéfice au GJO Antibes JLP sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'US Valbonne.

Le Président de Séance :  
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard DARMON

---

**COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-Verbal n°31  
Réunion du 25 Avril 2024

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

**ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

## **ENVOI DES DEMANDES ET RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos demandes et rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

## **ARBITRAGE**

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Les clubs ayant des équipes en U16 D3, U15 D3 et U14 D3 pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

## **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.23**

## **RAPPELS IMPORTANTS**

Malheureusement, trop de clubs ne respectent pas les délais mis en place pour les demandes d'arbitre(s) et la transmission des horaires. Aussi, à compter de ce jour, la Commission a décidé :

- Pour les demandes d'arbitre : celles qui parviendront au District après le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre ne seront pas traitées
- Pour les horaires : la Commission appliquera le barème des amendes « feuilles en retard » et/ou « changement d'horaire tardif » (30 €) pour tous les horaires qui ne seraient pas parvenus au secrétariat du District dans les délais prévus à l'article 30.1 des règlements sportifs du DCA. Toutefois, compte tenu de l'usage pratiqué depuis plusieurs années, il pourra être toléré, dans certains cas, un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

## **HOMOLOGATIONS :**

SENIORS D4 A : CDJ Antibes 3 / SO Roquettan 2 (26501026) [0pt] 0P-0 3-0 [RS]

U18 D1 : ASPTT Nice / US Cap d'Ail (26495931) [0pt] 0P-3 mais ASPTT Nice FG

U17 D1 : US Valbonne / ASCCF (26495578) 3-0P [0pt]

U17 D2 B : FC Carros / ECM Victorine (26857719) [0pt] 0P-3

## **FORFAITS RENCONTRES DU 14.04.24**

U20 D1 : AS Vence (26854733)

U17 D2 A : FC Beausoleil 2 (27084540)

U16 D2 A : RCP Grasse 2 (27541924)

U14 D3 B : ES Baous 2 (27542699)

## **FORFAITS RENCONTRES DU 21.04.24**

U18 D1 : USCBO (26495954)

## **RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT**

*Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.*

## **Journée du 14.04.24**

U20 D1 : AS Vence (26854733)

U17 D2 A : FC Beausoleil 2 (27084540)

U16 D2 A : RCP Grasse 2 (27541924)

U14 D3 B : ES Baous 2 (27542699)

## **Journée du 21.04.24**

U18 D1 : USCBO (26495954)

## **FINALES DES CHAMPIONNATS A 11 :**

**Les finales des Championnats à 11 sont programmées les 8 et 9 juin 2024.**  
**Elles auront lieu au stade DIDIER DESCHAMPS à CAP D'AIL.**

### **DESIDERATAS**

US Cannes La Bocca : Désirant jouer ses rencontres U16 D1 le samedi après-midi

FC Carros : Désirant que les équipes U17 D2 et U14-2 Brassage Poule F jouent le samedi après-midi

ASTAM : Désirant que toutes les rencontres à domicile des U18 D1 se jouent le samedi après-midi à 17h00

OAJLP : Désirant que l'équipe des U16 D2 jouent le dimanche

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Julien LANDUCCI

---

### **COMMISSION DES COUPES**

Se réunit tous les mardis à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 31  
Réunion du 23 Avril 2024

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Chokri ABED

---

Excusés : MM. Romain SENESI, Gérard AUDEL

---

### **RAPPEL :**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.**

**LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

### **COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024 :**

**Résultats des rencontres du 20 et 21 Avril 2024**

**(sous réserve d'homologations)**

### COUPE U20 :

FC ANTIBES 1 2 - 0 GJF LEVENS TOUR FAL  
FC GOLFE JUAN 1 0F - 3 CASTEL FC

#### **QUALIFIES POUR LA FINALE**

FC ANTIBES 1  
CASTEL FC

**DECISION : - Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

#### **Match: FC GOLFE JUAN 1 - CASTEL FC**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

#### **Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que le **FC GOLFE JUAN 1** déclaré forfait par courriel en date du **Lundi 15 Avril 2024** pour la rencontre en rubrique

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

#### **1/ Le club du FC GOLFE JUAN :**

- **En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

- **Pour avoir été déclaré forfait avisé dans les délais.**

• **MATCH PERDU pour en porter bénéfice au CASTEL FC 0F/3.**

• **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

### COUPE U16 :

OS CANNES C 1 2 - 0 AS MONACO 2  
US CAP D'AIL 1 - ECM VICTORINE (Réserve)

#### **QUALIFIES POUR LA FINALE**

OS CANNES C 1  
US CAP D'AIL 1 ou ECM VICTORINE

### COUPE U14 :

GJO ANTIBES JLP 1 2 - 1 ESSNN 1  
ES ST ANDRE 1 0 - 2 US CAP D'AIL 1

#### **QUALIFIES POUR LA FINALE**

GJO ANTIBES JLP 1  
US CAP D'AIL 1

### COUPE FEMININE SENIOR A 7 :

FC CARROS 2 7 - 0 TRINITE SPORT FC 2  
ASCCF 2 9 - 0 RC PAYS DE GRASSE 1

#### **QUALIFIEES POUR LA FINALE**

FC CARROS 2  
ASCCF 2

### COUPE FEMININE SENIOR A 11 :

FC MOUGINS 1 3 - 0 VILLENEUVE LOUBET FOOT 1  
AS MONACO FF 1 5 - 1 AS CANNES 2

#### **QUALIFIEES POUR LA FINALE**

FC MOUGINS 1  
AS MONACO FF 1



**COUPE FEMININE U 15 A 11 :**

**AS MONACO FF 1 0 - 7 OGC NICE 1**

**RAPPEL**

**Rencontres du 27 et 28 Avril 2024**

**COUPE SENIORS :**

**CAP D'AIL 1 - AS ST MARTIN 1**  
**SC MOUANS SARTOUX 1 - AS FONTONNE 2**

**COUPE SENIORS ENTREPRISE :**

**MUNICIPAUX CANNES - FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER**  
**CS VESUBIE - MONTET BORNALA**

**COUPE U18 :**

**AS CANNES 1 - ESSNN 1**  
**RC PAYS DE GRASSE 1 - ROS MENTON 1**

**COUPE FEMININE U 15 A 11 :**

**CAVIGAL 1 - ES CANNET ROCHEVILLE 1**

**Les finales des Coupes Cote d'Azur se dérouleront les 01 et 02 JUIN 2024 à ST JEAN CAP FERRAT.**

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

**COMMISSION FOOTBALL REDUIT**  
**De U6 à U13**

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 25 avril 2024

---

Président : M. Alain BROCHE

---

## Procès-verbal n°29

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

### **INFORMATIONS IMPORTANTES :**

#### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

### **Information importante :**

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 :
  - o Plateau de 8 équipes maximum
  - o Nb joueurs autorisés sur le terrain à **3 + 1 (GB)**
- U8 - U9 :
  - o FestiFoot de 8 équipes
  - o Nb joueurs autorisés sur le terrain à **4 + 1 (GB)**

### **FEUILLES DE PRESENCE du 13 avril 2024 NON PARVENUES dans les délais :**

#### **U6 :**

- o Site 1 : Us Pégomas 1 et 2
- o Site 9 : AsTam 1

#### **U7 :**

- o Site 1 : Us Pégomas 1
- o Site 3 : Us Pégomas 2 et 3
- o Site 11 : Fc Carros 1, 2 et 3

Amende correspondante : Absence « Feuille de présence » : 30 €

### **FEUILLES DE PLATEAU du 13 avril 2024 NON PARVENUES dans les délais :**

#### **U6 :**

- o Site 5 : As Moulins

#### **U7 :**

- o Site 9 : As Moulins

Amende correspondante : Absence « Feuille de plateau » : 50 €

#### **FOOT à 8**

### **RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :**

#### **Gestion des feuilles de match**

- **U12 – U13 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FMI**

**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)**

**U10 – U11 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH PAPIER – Un tuto expliquant la gestion administrative des matchs U10 – U11 a été envoyé à tous les clubs par courriel.**

**ABSENCE FEUILLES DE MATCH du 13 avril 2024 non parvenues (journée 8) :**

- Ø U13 Niveau 2
  - Ø Poule D : Match n° 27689704 : Usrvn 1 / Villeneuve F.1
- Ø U13 Espoir
  - Ø Poule A : Match n° 27689435 : Fc Cimiez 1 / Asvf 1
- Ø U12 Niveau 2 :
  - Ø Poule A : Match n°27688580 :Ca Peymeinade 21 / As Roquefort 21
- Ø U12 Espoir :
  - Ø Poule C : Match n° 27709054 : Fc Cimiez 22 / Us Pégomas 22
- Ø U11 Niveau 1 :
  - Ø Poule B : Match n° 27687250 : Usrvn 1 / As Cannes 2
  - Ø Poule C : Match n° 27687295 : Drap 1 / Ecmv 1
- Ø U11 Niveau 2 :
  - Ø Poule A : Match n° 27687339 : AsTam 1 / Uscbo 1
  - Ø Poule A : Match n° 27687340 : Usrvn 2 / Us Valbonne 1
  - Ø Poule D : Match n° 27687522 : Drap 2 / Esbf 1
- Ø U11 Espoir :
  - Ø Poule D : Match n° 27695649 : Case 2 / Esbf 2
  - Ø Poule E : Match n° 27687935 : Es Contes / As Monaco F. 1
- Ø U10 Niveau 1 :
  - Ø Poule B : Match n° 27685630 : Usrvn 21 / Gazelec 21
- Ø U10 Niveau 2 :
  - Ø Poule C : Match n° 27685826 : Fcsc 21 / Ossc 21
  - Ø Poule D : Match N° 27685872 : Tourrettes/Loup 1 / Gr Lev. Tour. Fal 2
- Ø U10 Espoir :
  - Ø Poule B : Match n° 27685961 : Usrvn 23 / Trospport 21

*Sans réponse avant le **02 mai 2024**, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).*

**ABSENCE FEUILLES DE MATCH du 06-07 avril 2024 non parvenues dans les délais (journée 4) :**

- Ø U10 Niveau Espoir
  - Ø Poule D : Match n°27686033 :As Traminots Am 22 / As Bat.Tra.Pub Ca 21 Match perdu par pénalité à As Traminots Am 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende. (50 €).
- Ø U11 Niveau 1
  - Ø Poule B : Match n°27687232 : Usonac St Roch Vn 1/Ent St Sylvestre Nn 2 Match perdu par pénalité à Usonac St Roch Vn 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende. (50 €).

**FORFAITS :**

**Journée du 06 avril. 2024 : (journée 4)**

U10 N2 – Poule A : Match n° 27685718 : Ena 21

**HOMOLOGATION MATCH :**

- Ø U11 Niveau 1 : Ogc Nice 1 / Cavigal 1 (27687188) 3-0 [-1pt au Cavigal] (Disc)
- Ø U12 Espoir : Uscbo 23 / So Roquettan 21 (27688925) RS [-1 pt au So Roquettan] (Disc)
- Ø U12 N2 : As Vence 21 / Ca Peymeinade 21 (27688564) [RS]
- Ø U13 Elite : Cavigal 1 / Fc Mougins 1 (27689045) [RS]

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

## COMMISSION DES ARBITRES

---

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30  
Ligne directe : 04.92.15.80.33

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°20  
Réunion de bureau du jeudi 11 avril 2024

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. J. THAON, C. CASTROFLORIO, Y. SIAD, A. MARY

---

Excusés : MME B. GIURAN - MM., J. ALEXANDRE - J. GRAGLIA - L. CAPPATTI

---

### **Début de la séance : 19h00**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau, ainsi qu'à M. BIHANNIC Jules qui assiste à la réunion en tant qu'invité en sa qualité d'ambassadeur de l'arbitrage Azuréen. Présence également de M. ADJENGUI Habib membre associé de la CDA.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°19 du 05 Avril dernier.

### **1 – CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2 – DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

La CDA se réjouit d'apprendre que 7 des 8 candidats JAL ont été admis après leur observation terrain.

La CDA prend acte de la décision de M. GASSE Denis de mettre un terme à ses fonctions d'arbitre à la fin de la saison actuelle. Tous nos remerciements l'accompagnent pour les services rendus. Nous lui souhaitons le meilleur pour son investissement à venir dans le football.

La CDA prend acte de la démission de M. DESSAY Alban du club du CA Peymeinade.

Le président fait le point sur les observations d'arbitres à venir concernant toutes les catégories de district.

### **3 - DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

Lors du week-end des 06 et 07 Avril 2024, 11 observations et 3 tutorats ont été accomplis.

### **4 - DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

Le département désignations a satisfait les rencontres du week-end des 13 et 14 Avril 2024.

**Fin de séance : 21h00**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :  
M. MARY Alexandre